



**Direction générale du territoire
et du logement**

Avenue de l'Université 5
1014 Lausanne
www.vd.ch/dgtl

A l'intention des Municipalités
du Canton de Vaud

Personne de contact : Patrick Genoud
T 021 316 64 47
E patrick.genoud2@vd.ch

Lausanne, le 13 juin 2022

Modification de l'article 73 RLATC

Madame la Syndic, Monsieur le Syndic,
Mesdames les Municipales, Messieurs les Municipaux,

Le Conseil d'Etat a adopté la modification de l'article 73 du règlement d'application de la loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (RLATC). Dès le 1^{er} juillet 2022, la procédure de transmission des demandes de permis de construire entre les communes et le Canton sera entièrement dématérialisée, afin de faciliter la circulation et le traitement des dossiers. Cette modification règle de manière permanente une pratique mise en œuvre en urgence à la suite du déclenchement de la pandémie de COVID-19.

A partir du 1^{er} juillet prochain, le requérant d'un permis de construire, en général via son mandataire, devra transmettre à la commune où se situe son projet un dossier de demande de permis de construire **en deux exemplaires papier et un exemplaire électronique** certifié. Après avoir contrôlé la complétude du dossier, la commune déposera les demandes complètes en format électronique dans le système informatique cantonal dédié (ACTIS - Permis de construire). Les dossiers seront ensuite traités par la Centrale des autorisations en matière de construction (CAMAC) et les services cantonaux en format électronique uniquement.

La synthèse des autorisations spéciales sera également transmise à la commune concernée par voie électronique uniquement. L'ensemble des échanges entre les communes et la CAMAC concernant les demandes de permis de construire seront ainsi entièrement dématérialisés.

Vous trouverez ci-joint le nouvel article 73 RLATC ainsi qu'un guide de procédure qui explique en détail ce qui change pour les communes à partir du 1^{er} juillet 2022. La page web *Constituer son dossier en vue d'une demande de permis de construire* a également été mise à jour. La CAMAC se tient également à votre disposition pour tout complément d'information.

Nous vous remercions de bien vouloir transmettre cette information aux personnes concernées dans votre administration et de mettre à jour vos supports de communication en lien avec la procédure de demande de permis de construire.

Vous souhaitant bonne réception de ces lignes, nous vous prions de recevoir, Madame la Syndic, Monsieur le Syndic, Mesdames les Municipales, Messieurs les Municipaux, nos respectueuses salutations.



Pierre Imhof
directeur général



Richard R. Hollenweger
directeur des autorisations de construire

Annexes

- Article 73 RLATC modifié
- Guide de procédure pour les communes

Copie

- Direction générale des affaires institutionnelles et des communes
- Préfectures
- Association des communes vaudoises
- Union des communes vaudoises